

REGLEMENT

Bourse du jeune voyageur INTERNATIONAL à vélo Souvenir Jacques VICART

Ce prix, partie intégrante du patrimoine fédéral, demande d'associer le voyage à vélo international sur plus de 6 mois avec texte, image et Internet pour faire partager ses émotions et ses souvenirs d'un voyage à vélo.

Article 1

Ce prix, créé en 2009 en souvenir de Jacques VICART, ancien président de la Fédération française de cyclotourisme, est attribué chaque année à des cyclotouristes licenciés à la FFCT.

La bourse du jeune voyageur international à vélo est dotée de récompenses dont la forme et le montant sont décidés par le comité directeur fédéral, sur proposition du jury. Le nombre de bourses attribuées chaque année sera limité à deux (2) au maximum. Seuls les dossiers retenus seront pris en compte et dotés du montant déterminé. Ce montant sera attribué à hauteur de 50 % avant le départ et la seconde moitié si le périple a été réalisé selon les prévisions.

Article 2

Les participants à la bourse du jeune voyageur international à vélo – âgés de moins de trente ans le jour du départ –, devront présenter un dossier de candidature l'année précédant le départ à vélo ou à tandem, (engin mu exclusivement par la force musculaire) pour un voyage itinérant d'une durée d'au moins 6 mois en jours consécutifs, et d'un kilométrage au moins égal à 8000 km. La participation peut être individuelle ou collective.

L'itinéraire est laissé au choix du participant, sous réserve des obligations qui suivent : les trajets en étoile sont exclus ; les jours d'arrêt pour repos, visites, mauvais temps, etc. sont neutralisés [ne peuvent excéder 20% du temps ou 1 mois], et la durée totale du voyage augmentée d'autant.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Le jury examinera les demandes et recevra éventuellement les candidats avant le 1^{er} novembre. Le choix du jury sera validé par le comité directeur. Le nom du ou des lauréats sera communiqué pour le 15 novembre.

Le jury privilégiera dans son appréciation les dossiers présentés par des candidats voyageant en autonomie. Les voyages organisés par un quelconque organisme ne peuvent postuler à ce prix.



Le Dossier de candidature

Le dossier doit contenir le projet du voyage avec les éléments suivants :

- itinéraire,
- description des pays traversés,
- objectif du voyage en dehors du vélo,
- associer une école de cyclotourisme ou de l'éducation nationale au projet,
- prévoir les moyens de contacts réguliers au cours du voyage,
- transmettre par internet les événements chaque semaine, journaliers pour les plus marquants,
- se référer à la Fédération française de cyclotourisme,
- assurer des liens avec les cyclotouristes des pays traversés,
- transmettre les éléments d'information pour la création de parcours nouveaux et repérage pour le compte de la FFCT (itinéraires recommandés, hébergements, sites touristiques etc.)

Article 3

Les participants feront un rapport de leur voyage par le texte et par l'image :

- a. Ils écriront un récit de 40 pages minimum le texte étant dactylographié seulement au recto, à raison de 25 lignes environ par feuille. Ce texte sera accompagné d'un schéma de l'itinéraire et d'un tableau des étapes,
- b. Ils présenteront au moins 150 photographies prises au cours du voyage et se rapportant au récit. Ces photos pourront être des tirages en noir et blanc, en couleur, au format 13x18 ou un album numérique,
- c. Le rapport présenté doit être inédit. Toute parution préalable du même texte, dans quelque revue ou bulletin que ce soit, sous forme d'ouvrage diffusé, entraînera le refus du dossier par les membres du jury et le non versement de la deuxième partie de la bourse attribuée par le comité directeur. Un engagement conventionnel sera établi en ce sens.

Article 4

Les participants remettront au responsable de la bourse de Voyage International à vélo le dossier complet 3 mois après le retour, délai de rigueur.

Le dossier comprendra : le récit, l'itinéraire, le tableau des étapes, les photographies.

Article 5

Un jury désigné par le comité directeur de la FFCT, sur proposition des commissions Culture, éthique et patrimoine, et Tourisme, examinera les dossiers.

La notation se fera avec les coefficients suivants :

- CV du voyageur, expérience...matériel
- Présentation du dossier : 5
- Intérêt du voyage : 5
- Description de l'objet du voyage : 3
- Lien entre le projet, les pays et écoles : 3
- Moyens de communication : 2
- Promotion de la FFCT et du cyclotourisme : 3



Le jury restera libre de ne pas attribuer de prix, s'il juge que la qualité des envois est insuffisante ou non conforme au présent règlement.

Dans un délai de six mois après le dépôt des dossiers, le choix du jury sera communiqué au comité directeur, qui procédera en séance à l'inscription du résultat, valant proclamation, dans le procès verbal de la séance.

Les dossiers des lauréats, définis à l'article 4, seront la propriété exclusive de la FFCT. On ne peut être lauréat du premier prix qu'une seule fois. La réutilisation pour ses propres moyens d'information et de communication par le candidat sera possible avec les autres éléments personnels hors du rapport remis à la FFCT. La réutilisation du rapport sera également possible après accord préalable de la FFCT qui se prononcera sur les conditions d'utilisation. La FFCT disposera de la primeur des documents et le droit de les utiliser pour ses publications.

Les membres du jury, leurs conjoints et leurs enfants mineurs ne pourront participer au grand prix du Voyage International à vélo. Les membres du comité directeur et le personnel de la FFCT pourront participer, s'ils sont dans un projet collectif.

COMMENTAIRE A L'USAGE DES PARTICIPANTS

● Le voyage

Par "6 mois de voyage au minimum consécutif", il faut entendre 180 jours de route, consécutifs ou non (art.2). Le nombre de kilomètres par jour est laissé au libre choix mais avec un minimum moyen de 40 km par jour.

● Les photos

Les photographies pourront, au gré de l'auteur, illustrer des passages précis du texte, ou bien, extérieurement et parallèlement à celui-ci, proposer une autre vision, complémentaire mais distincte des impressions écrites.

Les tirages à partir de photos numériques sont admis à condition de respecter les dimensions minimales mentionnées à l'article 3. Un album numérique sur CD ou DVD peut remplacer ces tirages.

● Le dossier

Le voyage peut être effectué isolément ou en groupe (Art.2). Dans ce dernier cas, un dossier collectif peut être présenté. Il sera alors cosigné par les auteurs et, le cas échéant, la récompense sera attribuée à titre également collectif.

● Les prix

La forme et le montant en sont fixés par le comité directeur de la FFCT. Il peut y avoir au maximum 2 prix, à défaut de prix un accessit.

A titre indicatif, montant des prix attribués ces dernières années :

1 ^{er} prix =	2500 €
2 ^{ème} prix =	1000 €

Toute modification du présent règlement est du ressort exclusif du comité directeur. Si nécessaire, c'est aussi le comité directeur de la FFCT qui décide en dernier recours de l'interprétation du présent règlement.

